

Date de transmission de l'acte: 10/11/2025

Date de réception de l'AR: 10/11/2025

016-200054187-DE202507016C-DE

A G E D I

République Française
Département : CHARENTE

Arrondissement : Cognac

Commune : VAL DES VIGNES

Séance du vendredi 17 octobre 2025

Délibération N° DE202507016C

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	15	17
Date de la convocation :		
13/10/2025		
Pour	Contre	Abstention
17	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-sept octobre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Fêtes de Péreuil), sous la présidence de DECELLE Guy.

Présents : DECELLE Guy, VERGNION Philippe, BOULLAULT Angèle, CHABOT Jean-Michel, COUSSEAU Stéphanie, CHAIGNAUD Éric, MEIGNEIN Christine, BARBOT Jean-Pierre, BOIBELET AVRIL Elsa, CATINOT Isabelle, TEXIER Isabelle, COUSSEAU Hervé, MOUNIER Marlène, BEULZ Loïc, MARTY Didier
Représentés : NEBOUT Franck représenté par VERGNION Philippe, DÉNOUE Joël représenté par MARTY Didier
Absents et Excusés : CADORET Anita, LASNIER Isabelle

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MEIGNEIN Christine est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : DEMANDE DE RALEMENTISSEUR A CHAMP FLEURI

-

Rapporteur : Eric CHAIGNAUD, Adjoint en charge de la voirie

Monsieur CHAIGNAUD soumet à l'assemblée la demande présentée par Madame Elodie HAMON CARRION-ROMEO, domiciliée au n° 2 Champ Fleuri Jurignac 16250 VAL DES VIGNES.

Elle explique qu'elle habite, avec sa famille, sur la route qui mène à la salle de réception du Logis des Calices et que, de très nombreux week-end, les usagers de cette voie roulent à très grande vitesse sur cette voie communale de campagne et représentent un danger permanent pour les piétons, les cyclistes et les animaux.

C'est pourquoi, elle demande à la commune l'installation d'un ralentisseur sur cette voie.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2213-1,

Date de transmission de l'acte: 10/11/2025

Date de reception de l'AR: 10/11/2025

016-200054187-DE202507016C-DE

A G E D I

onores que pourraient occasionner les passages réguliers de

véhicules sur un ralentisseur au niveau d'habitation,

après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

De ne pas installer de ralentisseur sur la voie communale de Champ Fleuri mais de demander à Monsieur le Maire, en sa qualité d'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation, de bien vouloir prendre un arrêté municipal y limitant la vitesse à 30 km/h et d'y faire installer la signalétique adéquate.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

MEIGNEIN Christine
Secrétaire de séance

DECELLE Guy
Président de séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de POITIERS 15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.